

## FAQ - Foire Aux Questions

[Accueil](#) > [ECOLE](#) > [INSPÉ](#) > [FAQ](#)



Les réponses aux questions que vous vous posez sur...

Le Master MEEF et les formations de l'INSPÉ  
Les concours de l'enseignement

### LE MASTER MEEF ET LES FORMATIONS DE L'INSPÉ

---

**Pour devenir professeur des écoles**, toutes les licences sont envisageables.

La licence "Sciences de l'éducation" n'est pas nécessairement la plus conseillée. Il est en effet recommandé de privilégier une licence dans une discipline que vous serez amené à enseigner en tant que professeur et/ou qui vous ouvrirait à d'autres débouchés en cas de non réussite au concours.

**Pour devenir professeur de collège et de lycée**, il vous faut de préférence détenir une licence de la discipline que vous souhaitez enseigner afin d'intégrer un Master MEEF "Second degré".

**Pour les étudiants de L2 et L3**, l'INSPÉ propose chaque semestre, dans le cadre de l'UE Transverse, les modules **PPM2E (Projet Professionnel vers les Métiers de l'Enseignement et de l'Éducation)** et **EFME (Enseigner le Français et les Mathématiques à l'École)**.

Objectifs :

- Découvrir les métiers de l'enseignement et de l'éducation
- Appréhender l'environnement de ces métiers
- Réaliser des stages en établissement
- Vous préparer aux concours de l'enseignement
- Vous initier à l'enseignement du français et des mathématiques

[En savoir plus sur le PPM2E et l'EFME](#)

Depuis la rentrée 2019, le Ministère de l'Education Nationale propose le nouveau dispositif des **Assistants d'Education (AED)** : 1 500 contrats de **3 ans, de la L2 au M1**, signés par les établissements de l'Education Nationale.

Dans l'académie d'Amiens, cela concerne **les écoles primaires (1er degré)** et **les collèges (2nd degré)** dans les disciplines : **Allemand, Lettres modernes, Mathématiques**.

**En L2** : Observation en classe, participation à l'encadrement de «devoirs faits» (au collège) ou aide aux leçons (en primaire)

**En L3** : Co-interventions plus systématiques

**En M1** : Gestion de classe en responsabilité avec appui d'un professeur-tuteur

**Temps de travail** : 8 heures par semaine dans le primaire, 6 heures par semaine en collège

**Rémunération** : 693 € nets en L2, 963 € en L3, 980 € en M1, cumulables avec la bourse du CROUS

**En savoir plus :**

[Communiqué de presse du Ministère de l'Education Nationale](#)

[Carte des académies débutant la réforme à la rentrée 2019](#)

[Suivre la mise en place de la réforme dans l'académie d'Amiens](#)

Candidater : [preprofessionnalisation@ac-amiens.fr](mailto:preprofessionnalisation@ac-amiens.fr) (Rectorat d'Amiens)

Il est très vivement recommandé d'intégrer un **Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation)** qui, proposé au sein des **INSPÉ (Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation)**, a pour vocation de préparer au métier d'enseignant et aux concours.

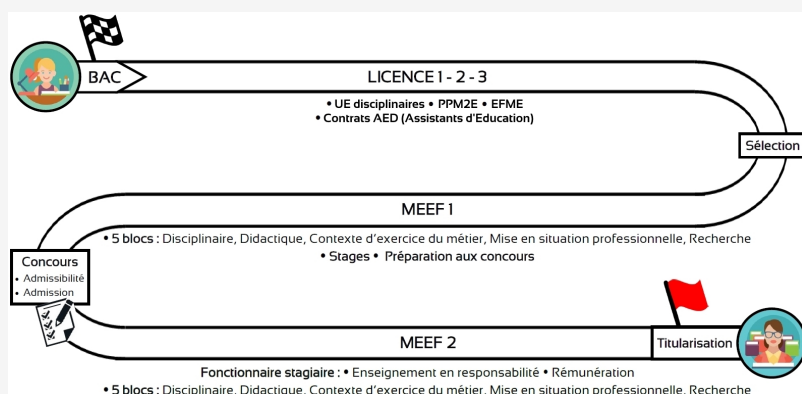
Créé en 2013, le Master MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) comporte **4 mentions** :

- La mention Premier degré** pour devenir professeur des écoles,
- La mention Second degré** pour enseigner au collège et au lycée,
- La mention Encadrement éducatif** pour devenir Conseiller Principal d'Education (CPE),
- La mention Pratiques et ingénierie de la formation** qui prépare aux autres métiers de l'éducation et de la formation, hors concours (formateur académique, tuteur pédagogique, consultant, professionnel de la formation, de l'orientation et de l'insertion...)

**Le Master MEEF prépare au métier** en alternant des enseignements théoriques spécifiques (sur les disciplines d'enseignement, la pédagogie...), des thèmes communs à tous structurés autour des valeurs de la République (enseignement de la laïcité, lutte contre les discriminations...), des thèmes d'éducation transversaux et des grands sujets sociétaux (citoyenneté, sensibilisation à l'environnement et au développement durable...), des gestes professionnels (conduite de classe, prévention des violences scolaires...) et des connaissances sur les parcours des élèves (processus d'apprentissage, orientation...).

La formation intègre également la **préparation aux concours de recrutement** qui ont lieu **à la fin de la 1ère année**. Elle propose aussi une ouverture à l'international, à la recherche (avec un mémoire) et aux apprentissages numériques.

**Des stages** sont programmés dès la 1ère année, et la 2ème année se fait **en alternance** pour les lauréats du concours.



**Dans le premier degré**, l'INSPÉ de l'académie d'Amiens propose de suivre le Master MEEF en alternance avec le **D ispositif Contractuel Alternant (DCA)**.

Le DCA permet de bénéficier d'un double statut : étudiant en formation initiale et contractuel en poste dans une classe, rémunéré par le Rectorat.

[En savoir plus sur le DCA](#)

**Dans le second degré**, l'alternance en Master MEEF est possible dans les parcours [Lettres / Histoire-Géographie](#) et [Mathématiques / Physique Chimie](#) pour enseigner en lycée professionnel.

[Devenir professeur en lycée professionnel en alternance](#)

Si vous avez validé votre M1, vous intégrerez le M2 l'année suivante.

Toutefois, **si vous n'avez pas réussi le concours**, vous suivrez un parcours spécifique, **le M2 cursus 2**. Vous ne serez pas fonctionnaire stagiaire, mais bénéficierez d'une nouvelle préparation au concours et d'une ouverture sur d'autres débouchés. **Vous pourrez repasser le concours à la fin du M2.**

Il est possible d'entrer directement en M2 MEEF. Pour cela, il faut avoir validé une 1ère année de master dans un domaine compatible et avoir bénéficié d'un parcours universitaire ayant permis d'acquérir les connaissances et compétences théoriques et pratiques qui pourraient faire défaut.

Vous suivrez alors un parcours spécifique (**M2 cursus 2**) où vous ne serez pas fonctionnaire stagiaire, mais bénéficierez d'une préparation au concours que vous pourrez passer à la fin du M2.

Si vous possédez un M2, vous remplissez déjà la condition de diplôme pour vous présenter aux concours externes. Vous pouvez suivre **l'Attestation Universitaire d'Enseignement Complémentaire (AUEC)** qui prépare en 1 an en présentiel et à distance aux concours de l'enseignement.

Vous pouvez également demander à entrer en **Master MEEF** en **M1** ou en **M2 cursus 2**. Dans ce dernier cas, vous ne serez pas fonctionnaire stagiaire, mais bénéficierez d'une préparation au concours que vous pourrez passer à la fin du M2.

Oui, tout fonctionnaire stagiaire lauréat du concours doit s'inscrire à l'INSPÉ.

**Vous suivrez pendant 1 an un parcours spécifique en alternance, le M2 1.B**, qui ne comprend pas la validation du master en fin d'année.

En fonction de votre parcours professionnel et de votre niveau de diplôme, il existe plusieurs formations pour devenir enseignant : [Master MEEF](#), [AUEC](#)...

Différents dispositifs de financement sont également possibles.

**Consultez notre page spéciale reprise d'études** et contactez le **Service de Formation Continue Universitaire (SFCU)** de l'UPJV : [Widad BOUDJERADA](#)

## LES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT

Le **CRPE** est le Concours de Recrutement de Professeurs des Ecoles, pour enseigner en **école maternelle ou élémentaire**.

Le **CAPES** est le Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré, pour enseigner **en collège ou lycée**.

Le **CAPEPS**, Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive, permet, lui, d'enseigner **l'EPS en collège ou lycée**.

Le **CAPET**, Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique, concerne l'enseignement **en lycée technologique**.

Enfin, le **CAPLP** est le Concours d'Accès au corps des Professeurs de Lycée Professionnel, pour exercer, comme son nom l'indique, **en lycée professionnel**.

**Les concours externes** sont ouverts aux personnes inscrites en M1 ou titulaires d'un titre ou diplôme équivalent.

**Les concours internes** s'adressent uniquement aux **agents titulaires ou non titulaires de la fonction publique** justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant un **Bac+3** et de **3 années d'exercice** (agents titulaires ou non titulaires de l'une des trois fonctions publiques, agents non titulaires ayant exercé dans les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, assistants d'éducation, maîtres d'internat ou surveillants d'externat dans les établissements d'enseignement publics...).

**Le troisième concours** est accessible, **sans condition de diplôme**, à toute personne justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins **cinq ans dans le cadre d'un contrat de droit privé**.

[En savoir plus sur les conditions d'accès au CRPE](#)  
[En savoir plus sur les conditions d'accès au CAPES](#)

L'agrégation est un concours de la fonction publique, conduisant à l'enseignement **dans le secondaire**. Le nombre d'heures d'enseignement est réduit (15h) et le salaire est plus élevé.

Deux voies d'accès sont possibles :

**Les concours d'agrégation externes**, accessibles aux étudiants titulaires d'un Bac+5 ou équivalent,  
**Les concours d'agrégation internes**, accessibles aux enseignants certifiés en poste depuis au moins 4 ans.

L'INSPÉ de l'académie d'Amiens prépare à la plupart des agrégations internes au sein des Masters MEEF Second degré. [En savoir plus](#)

Chaque année, des arrêtés fixent le nombre de postes offerts pour chaque concours, par académie pour le CRPE, par sections et options pour les concours du second degré.  
Le nombre de postes offerts est publié au Journal Officiel avant le début des premières épreuves.

Vous pouvez consulter les données statistiques des différents concours depuis 2008 sur le site officiel [devenirenseignant.gouv.fr](http://devenirenseignant.gouv.fr).

Il n'y a pas de concours spécifique "maternelle" ou "élémentaire", le concours pour devenir professeur des écoles est le même. Toutefois, une fois devenu professeur des écoles, vous pourrez émettre **des vœux** pour enseigner soit en maternelle, soit en élémentaire.

Idem entre collège et lycée. Le concours est le même. Votre affectation dépend du nombre de postes et de votre nombre de points.

---

**Le concours de recrutement du premier degré est académique.** Votre lieu d'affectation dans un des départements de l'académie dépend des vœux que vous aurez formulés, mais aussi de votre classement à l'issue des épreuves du concours et de votre situation de famille.

**Pour tous les concours de recrutement du second degré, l'affectation est nationale.** Celle-ci prend en considération les vœux que vous aurez formulés, votre classement à l'issue des épreuves du concours et votre situation de famille.

---

**L'inscription en master est indépendante de l'inscription au concours.**

**Dans le premier degré,** vous pouvez vous inscrire au concours dans une autre académie que celle où vous poursuivez vos études.

Si vous réussissez le concours de professeurs des écoles, vous serez obligatoirement nommé fonctionnaire stagiaire puis titulaire dans l'académie dans laquelle vous avez obtenu le concours.

**Pour les concours du second degré,** si vous êtes étudiant, vous devez obligatoirement vous inscrire dans l'académie dans laquelle se situe votre résidence personnelle.

Si vous réussissez un concours du second degré et validez la même année votre M1 MEEF, vous serez nommé fonctionnaire stagiaire et suivrez vos cours de M2 dans l'académie où se situe l'INSPÉ dans laquelle vous étiez inscrit en M1.

Votre première affectation en tant que titulaire ne se fera pas obligatoirement dans cette académie.

---

Si vous remplissez les conditions exigées, **vous pouvez vous inscrire à plusieurs concours** (externes, internes et troisièmes concours) **et à plusieurs sections** (pour les concours du second degré).

A condition toutefois que les épreuves écrites ne se déroulent pas à la même date.

---

Les **CAFEP** correspondent aux concours externes, les **CAER** correspondent aux concours internes et les **troisièmes CAFEP** correspondent aux troisièmes concours.

La réussite au concours ne signifie pas l'obtention automatique d'un contrat ou agrément définitif. Il faut nécessairement effectuer un stage rémunéré d'1 an avec l'accord d'un chef d'établissement privé sous contrat avec l'État, en bénéficiant d'un contrat ou agrément provisoire. A l'issue de ce stage, un jury détermine si vous pouvez bénéficier d'un contrat ou agrément définitif.

Chaque année un nombre de contrats offerts dans chaque académie est publié, au plus tard la veille de la première épreuve écrite d'admissibilité.

**Attention :** dans le second degré, vous ne pouvez pas vous inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé sous contrat et au concours correspondant de l'enseignement public.

---

Non. Vous serez **contractuel de droit public** exerçant dans un établissement privé sous contrat avec l'État.